



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui des comptes de l'exercice 2014

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les communes et au règlement général de commune, le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2014.

PREAMBULE

Alors que le budget de l'exercice 2014 prévoyait un excédent de charges de fr. 48'910.-, le Conseil communal vous présente les comptes 2014 se clôturant par un excédent de recettes de fr. 63'692.74, soit une amélioration de fr. 112'602.74 par rapport aux prévisions.

Cet excellent résultat comprend des amortissements supplémentaires d'un montant total de fr. 210'748.74 que le Conseil communal a pu effectuer et dont vous trouverez trace dans le chapitre lié au trafic. Ils permettront de diminuer les charges des exercices futurs, ce dont le Conseil communal se réjouit.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes, différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous apporter pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

0 - Administration

01 - Législatif et exécutif

011 - Conseil général

Durant l'année 2014, le Conseil général s'est réuni à quatre reprises, les 29 avril, 1^{er} juillet, 30 septembre et 9 décembre.

Nous vous dressons ci-après un bref résumé de ces séances :

a) Séance ordinaire du 29 avril 2014

Présidence : Monsieur Jean-Marc Robert

25 Conseillers généraux présents

1. Comptes de l'exercice 2013

Les comptes de l'exercice en question se présentaient de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	5'081'441.87
Recettes totales :	fr.	5'314'858.85
Excédent de recettes :	fr.	233'416.98

Ils étaient acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

2. Demande d'autorisation de signer la convention relative au Guichet Social Régional

Le Conseil communal sollicitait cette autorisation afin d'adhérer au Guichet Social Régional de La Chaux-de-Fonds, répondant ainsi à la *loi cantonale sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales* qui oblige les communes à se regrouper dans ce sens.

Le Conseil général acceptait de délivrer cette autorisation à l'unanimité

3. Demande d'un crédit de fr. 14'600.- permettant le remplacement du véhicule du service des eaux

Le Conseil communal proposait le remplacement de ce véhicule âgé de 15 ans et dont les frais de fonctionnement étaient devenus trop importants pour son maintien en état de marche.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

4. Demande d'un crédit de fr. 435'192.- permettant le changement des conduites d'eau dans le secteur ouest de la localité et l'extension du réseau

Au travers de cet investissement, le Conseil communal proposait d'améliorer la fourniture de l'eau dans ce secteur de la localité et également la défense incendie, tout en profitant de l'enfouissement de la ligne électrique. L'extension du réseau outre frontières communales afin d'alimenter un nouveau rural faisait également partie de ce dossier.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

5. Demande d'un crédit de fr. 14'000.- permettant le remplacement des Velux à Grande rue 58

Les Velux en place étaient âgés de 30 ans et n'étaient plus étanches. Le Conseil communal proposait alors de les remplacer.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

6. Demande d'avis face à l'escalier situé auprès de Grande rue 27

Le Conseil communal demandait l'avis du Conseil général face au maintien de cet escalier.

Le Conseil général estimait qu'il était préférable de le réparer plutôt que de l'abandonner.

7. Demande d'un crédit de fr. 45'000.- permettant la réfection du ralentisseur situé à la hauteur de Prairie 20

Le Conseil communal proposait la réfection intégrale de cet ouvrage qui était dans un état vétuste.

Le Conseil général acceptait cet investissement par 13 voix pour et 12 contre.

8. Cautionnement par la commune des Ponts-de-Martel du prêt bancaire sollicité par la « Société coopérative de l'Hôtel du Cerf »

Le Conseil communal proposait un cautionnement à hauteur de fr. 350'000.- du prêt bancaire sollicité par cette société afin qu'elle soit en mesure d'acheter le bâtiment de l'Hôtel du Cerf.

Le Conseil général acceptait ce cautionnement à l'unanimité.

9. Nomination du bureau du Conseil général

Le bureau du Conseil général, pour la prochaine année législative, était élu tacitement et se composait ainsi :

Président :	Monsieur Guillaume Maire
1 ^{ère} vice-président :	Monsieur Yvan Monard
2 ^{ème} vice-président :	Monsieur Jean-Marc Robert
Secrétaire :	Monsieur Simon Kammer
Secrétaire-adjointe :	Madame Julie Matthey
Questeurs :	Madame Aline Botteron
	Monsieur Nicolas Jean-Mairet

10. Information du Conseil communal

Le Conseil communal donnait quelques informations face au prochain duel intercommunal « La Suisse bouge ».

b) Séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2014

Présidence : Monsieur Guillaume Maire

20 Conseillers généraux présents

1. Demande d'un crédit de fr. 236'800.- permettant la rénovation du grand réservoir

Le Conseil communal proposait de rénover entièrement cet ouvrage qui ne répondait plus aux normes en vigueur.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 57'000.- permettant la rénovation du hangar des pompiers

Le Conseil communal proposait de rénover le hangar des pompiers (portes, façades, fenêtres, électricité, ...) afin notamment d'améliorer l'aspect thermique.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

3. Demande d'un crédit de fr. 44'000.- permettant la rénovation de salles de bains dans l'immeuble Pury 5

Le Conseil communal proposait de rénover les salles de bain de l'appartement du 3^{ème} étage qui étaient devenues vétustes.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

4. Courrier

Le Président du Conseil général faisait part de la démission de Monsieur Nicolas Jean-Mairet en tant que Conseiller général et membre de la Commission trafic et sécurité.

c) Séance extraordinaire du 30 septembre 2014

Présidence : Monsieur Guillaume Maire

22 Conseillers généraux présents

1. Demande de cession de terrain communal

Le Conseil communal proposait de céder au propriétaire de la parcelle située en bordure de la Place des Taureaux le terrain comprenant le talus soutenant ce bien-fonds privé mais situé sur la propriété communale.

Le Conseil général acceptait ce transfert par 12 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

2. Demande d'un crédit de fr. 79'000.- permettant la rénovation de l'escalier situé à l'ouest du collège.

Le Conseil communal proposait la réfection intégrale de cet ouvrage qui était fortement dégradé et quotidiennement utilisé par de nombreux élèves.

Le Conseil général demandait alors d'étudier une remise à niveau sur toute la largeur de l'ouvrage et pas seulement sur 1m50 comme proposé.

3. Demande de prolongation du droit d'emption en faveur de l'EMS Le Martagon SA

La *loi cantonale sur le financement des EMS* n'étant toujours pas définitive, la direction de cet EMS n'a pas pu aller de l'avant avec ses projets ce qui explique son souhait de prolonger le droit d'emption qu'il avait obtenu en 2009.

Le Conseil général acceptait à l'unanimité la proposition du Conseil communal de prolonger ce droit d'emption de 3 ans.

4. Demande d'avis quant à la poursuite de l'étude du rapprochement des communes des Montagnes neuchâteloises

Une première phase de cette étude étant achevée, le Conseil communal demandait l'autorisation de poursuivre les travaux d'analyse dans ce sens.

Le Conseil général acceptait cette requête par 18 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.

5. Nomination d'un membre à la Commission trafic et sécurité

En remplacement de Monsieur Nicolas Jean-Mairet, le Parti Libéral-Radical proposait Madame Coralie Seiler.

Cette élection fût tacite.

6. Nomination d'un membre au Bureau du Conseil général

En remplacement de Monsieur Nicolas Jean-Mairet, le Parti Libéral-Radical proposait Madame Coralie Seiler.

Cette élection fût tacite.

d) Séance ordinaire du 9 décembre 2014

Présidence : Monsieur Guillaume Maire

23 Conseillers généraux présents

1. Budget de l'exercice 2015

Le budget de l'exercice en question se présentait de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	5'153'250.00
Recettes totales :	fr.	5'164'960.00
Déficit présumé :	fr.	11'710.00

Il était accepté à l'unanimité par le Conseil général.

2. Nomination de l'organe de révision officiel de la commune des Ponts-de-Martel

Selon la nouvelle législation en vigueur, il revient désormais au Conseil général de désigner cet organe. Le Conseil communal proposait alors de confier la révision des comptes 2014 à la fiduciaire Brunner & Associés SA.

Le Conseil général acceptait cette proposition par 21 voix pour et 1 abstention.

3. Demande d'un crédit de fr. 84'000.- permettant la rénovation de l'escalier situé à l'ouest du collège.

Comme souhaité par le Conseil général, le Conseil communal soumettait une nouvelle demande de crédit afin de rénover entièrement cet ouvrage et sur l'entier de sa largeur.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

012 - Conseil communal

L'exécutif a siégé 38 fois en séances ordinaires en 2014.

Notre président de commune est indépendant, mais reçoit tout de même un salaire de la commune des Ponts-de-Martel pour son activité en tant que Conseiller communal. Dans une telle situation, la caisse de compensation exige désormais que les allocations familiales soient versées par le biais de l'employeur ce qui explique la création du compte « 012.301.05 – Allocations familiales ».

02 - Administration générale

020 - Administration communale

Le montant figurant au poste « 020.308.00 – Personnel temporaire » correspond à la somme versée à notre fiduciaire pour son travail en l'absence de nos deux employées de l'administration lors de leur congé maternité.

Le budget lié aux photocopieuses (compte n°020.316.01) n'a malheureusement pas pu être tenu. En effet, il était de coutume de longue date qu'une entreprise de la localité se joigne au contrat collectif conclu par la commune pour ses appareils de l'administration et du collège afin de bénéficier des conditions avantageuses obtenues. Cette entreprise ayant fait faillite, la commune a dû supporter le remboursement de la valeur résiduelle au fournisseur de la photocopieuse en place dans cette société, puisque le contrat était signé par le Conseil communal. A noter que cette pratique a été abandonnée et que l'Office des faillites remboursera certainement une partie de ce montant à notre commune courant 2015.

Les frais liés aux ports et chèques postaux (compte n°020.318.01) ont été plus conséquents que prévu car l'administration communale s'est occupée des envois liés à la manifestation « Slow-Val » et à la Société coopérative de l'Hôtel du Cerf. Une partie de ces montants supplémentaires ont toutefois été récupérés et imputés au poste « 020.436.05 – Récupérations diverses ».

Certains contrats d'assurance ont été renouvelés en 2014 comprenant des conditions plus avantageuses que précédemment, ce qui explique la différence avec le montant budgété au poste « 020.318.07 – Assurances RC et diverses ».

Le compte « 020.351.00 – Bordereau unique » comprend le montant payé par la commune à l'Etat pour couvrir les frais d'émission et de perception des impôts au moyen d'un « bordereau unique » payable en plusieurs tranches. La somme à verser s'élève à fr. 18.80 par personne physique et fr. 18.- par personne morale.

La différence entre les comptes et le budget visible à ce poste provient de l'augmentation du nombre de contribuables concernés de 24 personnes physiques et de 3 personnes morales.

De plus, un nouveau montant de fr. 1'726.80 lié à l'imputation forfaitaire d'impôts (IFI) est venu se greffer à ce compte. L'IFI provient des conventions que la Suisse a conclues avec certains états tiers en vue d'éviter les doubles impositions. Celles-ci peuvent être évitées en retranchant l'impôt retenu à la source à l'étranger de l'impôt suisse, ce que l'on appelle l'imputation forfaitaire d'impôt (IFI). Toute personne physique domiciliée en Suisse et imposable dans ce pays sur des revenus provenant de certains pays étrangers a droit à l'imputation forfaitaire d'impôt.

L'administration communale est en charge de la comptabilité de la crèche de la localité depuis août 2014. Ce service est refacturé à cette institution au tarif de fr. 50.-/heure et 38.25 heures ont été effectuées dans ce cadre de août à décembre 2014 ce qui explique le montant figurant au poste « 020.434.01 – Prestations de service ».

Le compte « 020.436.00 – Allocations pour perte de gain » comprend les sommes reçues dans le cadre du congé maternité des deux employées de l'administration.

En 2014, le Conseil communal a eu l'heureuse surprise d'apprendre que l'Office des poursuites a réussi à récupérer d'importants montants dus à notre commune. Les frais que nous avons avancés ainsi que les intérêts nous ont été versés et comptabilisés sur le compte « 020.436.06 – Remb. frais de rappels et de poursuites ».

Le chapitre « 0 – Administration » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 20'568.63.

1 - Sécurité publique

10 - Protection juridique

101 - Justice, divers

Le dossier en main de notre avocate concernant l'affaire d'expropriation suite à la mise sous protection des marais progressant toujours très lentement, le Conseil communal n'a pas reçu de facture à ce propos en 2014 alors qu'il avait prévu une dépense de fr. 10'000.- au poste « 101.318.05 – Consultations juridiques ».

Le budget est respecté au compte « 101.352.07 – Etat-civil, dédom. à d'autres communes », mais le montant y figurant est nettement supérieur aux comptes de l'exercice 2013. Cela s'explique par la recapitalisation annoncée en 2014 de la caisse de pension « prévoyance.ne » et à une augmentation du personnel.

11 - Police

113 - Police

Bien qu'en arrêt de travail suite à un accident, le traitement de l'employé communal effectuant aussi des tâches policières a tout de même été réparti dans les comptes 2014 en fonction de la proportion des heures effectuées durant l'exercice 2013, ce qui explique qu'un montant figure au poste « 113.301.00 – Traitement de l'agent ».

A noter que le salaire de l'employé accidenté est entièrement récupéré au travers des versements reçu des assurances, récupération visible au poste « 340.436.03 – Cotisations assurances accidents, part employés » et non réparti dans les différents chapitres.

Les tâches policières effectuées pour des tiers, tels que les organisateurs du tour du canton ou des marchés de bétails, leur sont refacturées. Ces recettes sont visibles au compte « 113.436.05 – Récupérations diverses ».

Notre part sur les amendes de police (compte n°113.441.05) est plus élevée que prévu car les amendes issues de contrôles radars ont été importantes. A noter qu'il s'agit de la dernière année durant laquelle les communes neuchâteloises recevaient cette part puisqu'elle restera entièrement en mains du canton à l'avenir.

14 – Police du feu

140 – Compagnie des sapeurs-pompiers

Le Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN) n'a pas tenu compte de la recapitalisation de la caisse de pension « prévoyance.ne » lors de l'établissement de son budget 2014. De ce fait, les montants communiqués aux différentes communes pour leur budget étaient erronés, ce qui explique la différence entre le budget et les comptes au niveau du poste « 140.352.00 – Part communale au centre de secours ».

Le chapitre « 1 – Sécurité publique » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 17'431.80.

2 - Enseignement

21 - Ecoles publiques

Au niveau de l'écolage, l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds le facture désormais aux communes affiliées en se basant sur les cycles tels qu'ils existent et non plus selon notre plan comptable.

Pour information, en réalité, les degrés sont répartis de cette manière par cycle :

Cycle 1 : degrés 1 à 4 / Cycle 2 : degrés 5 à 8 / Cycle 3 : degrés 9 à 11.

Ainsi, seuls les comptes relatifs à l'écolage comprennent des montants liés aux cycles réels, alors que les autres comptes respectent les chapitres de notre plan comptable qui est réparti comme suit :

Chapitre 200 : degrés 1 à 2 / Chapitre 210 : degrés 3 à 7 / Chapitre 211 : degrés 8 à 11.

Cela peut paraître déroutant à la lecture des comptes présentés dont le budget ne tenait pas compte de cette nouvelle répartition. A cette difficulté s'ajoute le fait que le montant de l'écolage d'un élève du cycle 1 n'est pas le même qu'un élève du cycle 3 par exemple ainsi que la variation du nombre d'élèves dans chaque cycle.

Les postes touchés relatifs à l'écolage sont 200.352.02, 210.352.02 et 211.352.02.

A noter que le nouveau plan comptable qui sera fonctionnel dès 2016 aux Ponts-de-Martel regroupera ces sous-chapitres et la lecture du chapitre de l'enseignement n'en sera que facilitée.

Les températures ayant été clémentes durant l'année 2014, cela se traduit par des frais de chauffage moins élevés que prévus aux comptes n°210.312.00 et 211.312.00.

210 – Degrés HarmoS 3 à 7

Le compte « 210.331.00 – Amortissements » présente une dépense moins élevée que prévue au budget 2014, car les amortissements sont calculés selon le nombre d'élèves et 6 élèves ont suivi leur année scolaire à La Sagne en 2014 permettant ainsi de ne pas utiliser une classe aux Ponts-de-Martel. Cette information n'était pas connue lors de l'établissement du budget.

211 – Degrés HarmoS 8 à 11

A contrario, le compte « 211.331.00 – Amortissements » présente un dépassement du budget 2014, car davantage d'élèves que prévu faisaient partie de ces degrés.

Le montant figurant au poste « 211.352.02 – Ecolage à d'autres communes » est bien en dessous des prévisions, car outre les différences précitées de degrés par cycle, un transitoire de fr. 129'000.- a été imputé aux comptes 2013 qui n'aurait pas eu lieu d'être et le budget 2014 a été basé sur les comptes de cet exercice justement.

Le chapitre « 2 – Enseignement » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 122'374.50.

3 – Culture - loisirs - sports

30 - Culture

309 – Autres tâches culturelles

Le budget prévu pour le compte « 309.318.19 – Fêtes diverses » a largement été dépassé car les frais liés à la manifestation « Slow-Val » ont été imputés dans ce compte.

Une partie de ces montants supplémentaires ont toutefois été récupérés et imputés au poste « 309.439.00 – Autres recettes ».

34 - Sport

340 – Activités générales

Comme évoqué au chapitre lié à la police, bien qu'en arrêt de travail suite à un accident, le traitement de l'employé communal effectuant aussi des tâches de conciergerie a tout de même été réparti dans les comptes 2014 en fonction de la proportion des heures effectuées durant l'exercice 2013, ce qui explique qu'un montant figure au poste « 340.301.03 – Traitements du personnel d'entretien » en plus du montant versé à son remplaçant.

A noter que le salaire de l'employé accidenté est entièrement récupéré au travers des versements reçu des assurances, récupérations visibles au poste « 340.436.03 – Cotisations assurances accidents, part employés » et non réparti dans les différents chapitres.

La somme des indemnités journalières reçues relatives à l'employé communal accidenté a pu être déduite de la masse salariale annoncée à l'assurance qui sert de base au calcul des primes adressées à la commune. Ainsi les montants dus à l'assurance et répartis dans les différents chapitres ont fortement diminués, ce qui explique une telle différence entre les comptes et le budget 2014 au poste « 340.305.00 – Cotisations assurances accidents » par exemple.

Au niveau des frais de consommation d'eau et d'électricité du Centre polyvalent du Bugnon (compte n°340.312.01), ils dépassent les prévisions notamment car un déshumidificateur a été installé dans les abris et fonctionne en continu. L'emploi de la cuisine des abris de la protection civile par l'EMS Le Martagon durant la réfection de ses locaux n'est pas étranger à ce dépassement, ainsi qu'une plus grande utilisation de l'eau du réseau par la patinoire.

Le dépassement du budget d'entretien de ce bâtiment (compte n°340.314.00) provient du remplacement de la porte endommagée lors d'un cambriolage.

Les locations de ce centre polyvalent ont été moins nombreuses qu'habituellement (compte n°340.427.02). Le Conseil communal note la diminution des mariages turcs, ainsi que l'absence du Marché de Noël en 2014 et des Ecolades.

Le chapitre « 3 – Culture – Loisirs – Sports » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 61'621.55.

4 - Santé

Le chapitre « 4 – Santé » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 628.--.

5 - Prévoyance sociale

53 - Autres assurances sociales

Le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle convention relative au Guichet social régional (GSR) est entrée en vigueur et modifie la calculation de la part versée par notre commune à l'office intercommunal AVS/AI de La Chaux-de-Fonds, nouvelle méthode de calcul qui n'était pas encore connue lors de l'élaboration du budget 2014. En effet, alors que les charges de cet office étaient précédemment facturées aux communes membres à raison de fr. 5.42 par habitant, la facturation se base désormais sur le nombre de dossiers traités, soit 92 à fr. 208.66 pour notre commune, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget 2014 présente au poste « 530.352.11 – Part à office intercommunal AVS/AI ».

Les fr. 208.66 précités sont le résultat de la division des charges totales du GSR chaux-de-fonnier (fr. 2'624'689.67) par le nombre de dossier qu'il a traité (12'579).

Hormis les frais relatifs à quatre enfants placés en institutions et pour lesquels aucun écolage ordinaire n'est à payer par notre commune, l'établissement « Les Perce Neige » des Hauts-Geneveys nous a facturé fr. 28'625.40 de subsides qui concernaient encore l'exercice 2013, ce qui explique le dépassement du budget 2014 au poste « 530.361.00 – Part aux établissements spécialisés AI ».

54 - Protection de la jeunesse

540 - Structure d'accueil de la petite enfance

Le montant figurant au poste « 540.436.05 – Récupérations diverses » correspond à des rétroactifs que notre commune a pu refacturer uniquement cette année pour l'année 2013 à des parents qui exercent une activité indépendante et dont le revenu pris en compte pour la calculation de leur part aux frais de garde était inférieur au revenu réel (entre autres). Ce compte est aussi alimenté par la part revenant à notre commune du bénéfice d'exercice 2013 qu'a effectué la crèche sise sur le territoire communal des Ponts-de-Martel (fr. 21'711.45).

58 - Action sociale

Tout comme la part versée à l'office intercommunal AVS/AI, la calculation de la part versée par notre commune aux services sociaux intercommunaux de La Chaux-de-Fonds n'est plus calculée de la même manière, nouvelle méthode de calcul qui n'était pas encore connue lors de l'élaboration du budget 2014. En effet, alors que les charges de cet office étaient précédemment facturées aux communes membres à raison de fr. 1'117.-- par dossier, ce montant a été ramené à fr. 208.66/dossier en 2014 (comme expliqué précédemment), soit fr. 5'633.80 pour 27 dossiers, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget 2014 présente au poste « 581.352.06 – Part à services sociaux intercommunaux ».

De plus, ce compte comprend désormais les frais occasionnés par les autres demandes de subsides en fonction des ressources (subsides pour la caisse maladie, bourses d'étude, ...), soit fr. 12'311.- pour 59 dossiers (fr. 208.66/dossier) pour Les Ponts-de-Martel.

En 2012 déjà, notre commune créait une réserve de fr. 320'000.- afin d'anticiper le passage au principe d'échéance concernant le remboursement des frais liés à l'action sociale (remboursement des frais de l'année en cours). En effet, la commune des Ponts-de-Martel fonctionne actuellement selon le principe de caisse, c'est-à-dire que le remboursement concerne les frais de l'année précédente et ce passage au principe d'échéance aura lieu courant 2015.

Le Conseil communal a eu l'autorisation de transférer de la réserve liée à la recapitalisation de « prévoyance.ne » (compte n°B280.02) à la réserve dédiée au passage au principe d'échéance de l'action sociale (compte n°B280.58) fr. 119'100.- qui avaient été provisionnés en trop, puisque la part concernant les enseignants a finalement été versée par la ville de La Chaux-de-Fonds.

Le montant figurant au poste « 581.361.02 – Action sociale passage principe échéance » correspond à la somme manquante à notre réserve pour le passage au principe d'échéance.

Ainsi, en 2015, notre commune devra s'acquitter de fr. 509'300.- pour les frais 2014 liés à l'action sociale qui seront pris de la réserve ainsi que les frais 2015 qui seront pris sur les comptes de fonctionnement.

Le montant figurant au poste « 582.361.00 – Part communale aux mesures d'intégration » est malheureusement plus élevé que prévu sans que l'Etat ne donne de raison.

A noter que l'addition des frais liés à l'office intercommunal AVS/AI (fr. 19'196.70) et aux services sociaux intercommunaux (fr. 20'129.30), soit fr. 39'326.- correspondent au budget de fr. 41'000.- (respectivement fr. 11'500.- + 29'500.-).

A relever aussi que le nouveau plan comptable qui sera fonctionnel dès 2016 aux Ponts-de-Martel regroupera ces différentes rubriques sous un seul compte lié au Guichet social régional et la lecture du chapitre lié à la prévoyance sociale n'en sera que facilitée.

Le chapitre « 5 – Prévoyance sociale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2014 de fr. 58'088.95.

6 - Trafic

62 - Routes communales

Le poste relatif aux traitements du personnel d'entretien (compte n°620.301.03) présente un dépassement du budget. Cela provient du fait que le Conseil communal avait prévu d'engager un apprenti Agent d'exploitation et que ce dernier n'a finalement pas pu commencer son apprentissage en août 2014. Le Conseil communal l'a alors engagé en tant que manœuvre jusqu'au début de sa formation en août 2015, ce qui arrangeait la personne concernée, ainsi que le Conseil communal pour palier à l'absence de l'employé communal accidenté.

Ce compte comporte également la partie du traitement de cet employé absent qui est compensé par les récupérations figurant uniquement au chapitre « 3. Culture – Loisirs – Sports ».

La différence visible au poste « 620.309.01 – Autres charges du personnel » provient des frais de repas que le Conseil communal offrait à l'ancien apprenti Agent d'exploitation pour être certain qu'il s'alimente correctement en lieu et place de lui avoir accordé une augmentation de salaire.

Durant l'exercice 2014, il a été nécessaire d'acheter du sel en moins grande quantité qu'imaginé. En effet, il n'a que fallu 18.6 tonnes de sel en 2014 contre 36.6 tonnes en 2013, ce qui explique que le montant figurant au poste « 620.313.03 – Fournitures (peinture routes, sel, etc...) » soit en dessous du montant budgété (basé sur les comptes 2013).

Le budget prévu pour l'entretien des routes (compte n°620.314.01) a été dépassé car le Conseil communal a finalement décidé de gravillonner la rue de la Prairie sur toute sa largeur plutôt que certains tronçons étant donné l'état déplorable de cette dernière. De plus, les frais relatifs à la création de la passerelle par-dessus le Bied sur le tracé de la piste cyclable reliant Les Ponts-de-Martel à Brot-Dessus n'avaient pas été prévus.

Concernant l'entretien des véhicules (compte n°620.315.02), des travaux de maintenance supplémentaires sont venus alourdir le solde de ce compte, ce qui explique le dépassement du budget.

Etant donné le résultat d'exercice confortable obtenu, le Conseil communal a pu effectuer des amortissements supplémentaires. Ils sont visibles au poste « 620.332.00 – Amortissements supplémentaires ». Ainsi, les investissements relatifs au remplacement du véhicule des travaux public (compte n°B146.01), à la rénovation de l'éclairage public (compte n°B141.68) et à la réparation du ralentisseur (compte n°B141.57) ont pu être totalement amortis.

Le Conseil communal ne disposant pas de véhicule pouvant recevoir la lame à neige communale, il a décidé de la céder à une entreprise mandatée pour le déneigement de la localité. Le montant de cette transaction non prévue au budget figure au poste « 620.439.00 – Autres recettes ». Ainsi, c'est l'entreprise en question qui s'occupe désormais d'entretenir et de renouveler cet agrégat.

Sans les amortissements supplémentaires effectués dans le chapitre « 6 – Trafic », il clôturerait avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 4'679.29. En réalité, ce chapitre clôt avec une augmentation des charges de fr. 206'069.41, provenant principalement des amortissements supplémentaires effectués pour un montant de fr. 210'748.70.

7 - Environnement

70 - Approvisionnement en eau

700 - Service des eaux

L'année 2014 n'a pas été une année particulièrement pluvieuse (969 mm de précipitations), mais les précipitations étaient régulières, ce qui a permis aux sources communales de souvent subvenir aux besoins des consommateurs et d'ainsi limiter l'achat d'eau à Viteos (compte « 700.312.01 – Achat d'eau »). Ce bon résultat est

aussi le fruit des travaux effectués aux captages et de la diminution des pertes du réseau.

Dans le cadre de l'automatisation du réseau d'eau, l'entreprise Viteos met à disposition de la commune des Ponts-de-Martel son système de télégestion depuis septembre 2014, ce qui évite l'achat et la maintenance d'un système propre à notre commune. Les coûts de cet outil sont visibles au nouveau poste « 700.315.01 – Maint. système informatique (automatisation) ».

Pensant que l'automatisation du réseau d'eau serait terminée en 2014, le Conseil communal avait prévu son amortissement lors de l'établissement du budget (compte « 700.331.00 – Amortissements »). Ces travaux n'étant pas achevés, il n'a pas été possible d'amortir cet investissement en 2014 déjà, ce qui explique la différence visible à ce poste entre les comptes et le budget 2014.

Les excellents résultats du service des eaux ont permis d'attribuer à la réserve en 2014 un montant de fr. 152'171.81 (compte n°700.380.00) portant ainsi la réserve à fr. 266'796.65 (compte du bilan n°B280.70).

Au niveau de la vente d'eau (compte n°700.435.00), le Conseil communal base toujours son budget sur 100'000 m³ d'eau vendus. En 2014, 95'162 m³ ont été vendus contre 96'774 m³ en 2013.

Lors des travaux de remplacement de la conduite d'eau à Martel-Dernier, l'entreprise mandatée a rompu l'ancienne canalisation ce qui a donné lieu à des frais s'élevant à fr. 10'414.35. Cette entreprise a porté l'entier de la responsabilité et a remboursé ce montant à notre commune, remboursement imputé au poste « 700.436.05 – Dédommagements de tiers ».

Le montant figurant au poste « 700.439.00 – Autres recettes » est composé du versement d'une subvention de l'ECAP pour l'installation d'une protection contre la foudre à la station de pompage en 2008 et le remboursement par notre assurance d'un sinistre survenu à cette même station.

71 - Protection des eaux

Le Conseil communal a fait l'acquisition d'un surpresseur pour la station d'épuration qui permet d'utiliser l'eau sortant de cette dernière plutôt que l'eau du réseau afin d'alimenter le dégrilleur. Les résultats bénéfiques sur la consommation d'eau de ce bâtiment sont déjà visibles et cette dépense a été imputée au compte « 710.311.00 – Achat du matériel et machines ».

Outre le changement des coupes de la STEP prévu au budget 2014, le Conseil communal a effectué un nettoyage du désableur qui n'était pas prévu ce qui explique le dépassement du budget au poste « 710.314.00 – Entretien STEP ». Ce nettoyage sera effectué régulièrement pour ne pas que la vis d'Archimède soit à nouveau endommagée, comme cela s'est déjà produit et ce qui engendre des coûts très importants.

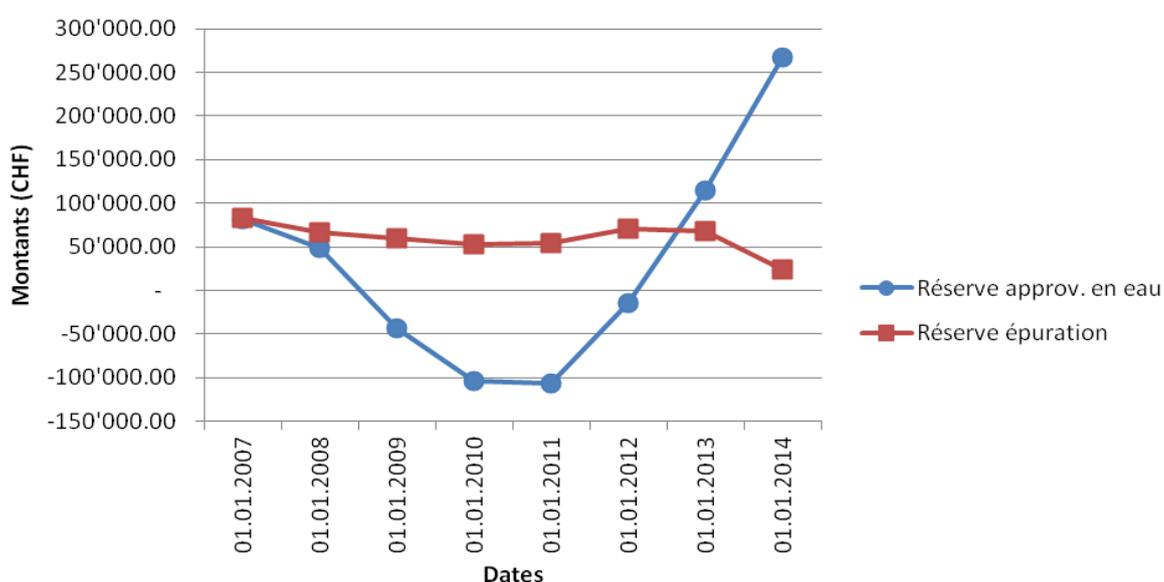
Le budget prévu pour le compte « 710.314.01 – Entretien canaux-égouts » a malheureusement été largement dépassé. En effet, alors que le Conseil communal avait prévu une dépense de fr. 20'000.- pour réfectionner la fosse située aux

abattoirs, il a progressé de mauvaises surprises en mauvaises surprises dans ce dossier, ce qui explique ce dépassement. Etant donné qu'il s'agit d'un point stratégique du réseau d'égouts, il n'était pas question de prendre le risque que les eaux usées du bas du village ne puisse pas être renvoyées à la station d'épuration. La fosse a alors été complètement réfectionnée, les pompes changées, les conduites curées et inspectées. Il s'agit de travaux en partie liés au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qu'il ne s'agira plus d'effectuer à l'avenir.

Une partie de ces travaux concernait spécifiquement les abattoirs qui ont remboursé leur part, remboursement visible au poste « 710.439.00 – Autres recettes ».

Le mauvais résultat du chapitre lié à l'épuration a nécessité un prélèvement à la réserve en 2014 d'un montant de fr. 44'491.46 (compte n°710.480.00) portant ainsi cette réserve à fr. 23'529.21 (compte du bilan n°B280.71).

Comme le démontre le graphique ci-dessous, la réserve liée à l'épuration s'amenuise dangereusement alors que celle liée à l'approvisionnement en eau augmente d'année en année pour atteindre un solde confortable.



Partant de cette constatation et pour ne pas se retrouver dans une fâcheuse situation, le Conseil communal souhaite inverser la tendance en opérant les modifications suivantes sur les tarifs liés à l'eau potable et usée rétrocativement au 1^{er} janvier 2015 :

Tarifs

Eau potable – Consommation
 Eau potable – Taxe de raccordement
 Epuration – Selon la quantité
 Epuration – Taxe fixe

Jusqu'au 31.12.2014

Fr. 2.90 /m³
 Fr. 22.-- /mois
 Fr. 1.25 /m³
 Fr. 12.-- /mois

Dès le 1.1.2015

Fr. 2.60 /m³
 Fr. 20.-- /mois
 Fr. 1.50 /m³
 Fr. 15.-- /mois

Les personnes avantagées par ces nouveaux tarifs seraient les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées, puisqu'ils ne bénéficieraient que de la réduction des tarifs liés à l'eau potable. La répercussion sur les autres personnes (les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées) serait néanmoins tout à fait supportable car elles aussi bénéficieraient de la baisse des tarifs liés à l'eau potable compensant ainsi l'augmentation des tarifs liés à l'épuration.

72 - Traitement des déchets

720 – Déchets ménages

Tout comme dans le chapitre lié au trafic, le poste relatif aux traitements du personnel d'entretien de la déchetterie (compte n°720.301.03) présente un solde au dessus des prévisions. Cela provient du salaire de l'apprenti Agent d'exploitation qui a été engagé en tant que manoeuvre en attendant le début de sa formation ainsi que la décision du Conseil communal de placer deux surveillants à la déchetterie plutôt qu'une seule le samedi matin. Cette dernière mesure permet un remplissage plus strict des différentes bennes, donc moins de frais de déchets à évacuer.

Alors que le Conseil communal avait prévu d'acheter uniquement deux Moloks imputés aux comptes 2014, ce sont finalement trois conteneurs semi-enterrés qui ont été acquis, raison pour laquelle le poste « 720.311.01 – Installation Moloks » présente un dépassement du budget. Avec les trois Moloks supplémentaires installés en 2014 mais imputés aux comptes 2015, la tournée de ramassage des ordures ménagères au porte à porte a pu être supprimée et les coûts de ramassage ramenés à un montant raisonnable.

Ce nouveau système d'évacuation des déchets urbains a chamboulé les habitudes des habitants de notre village et a suscité quelques réactions lors de sa mise en place, mais il fonctionne désormais à satisfaction et la population ponlière s'est acclimatée.

Malgré l'installation de Moloks, le poste « 720.318.01 – Ramassage déchets urbains » présente toutefois un dépassement du montant prévu au budget 2014, car l'utilisation du poids public ponlier n'a finalement pas été possible pour peser le camion-poubelles car trop court. De ce fait, le chauffeur de ce véhicule devait se rendre après chaque tournée de ramassage au Locle pour peser son camion en vue de la refacturation à notre commune des frais relatifs à l'enlèvement des déchets urbains.

Les coûts de ces ramassages devraient être en diminution en 2015, car la ville du Locle s'occupe désormais de l'évacuation des déchets d'autres communes avoisinante et elle a pu ainsi optimiser les déplacements de ses véhicules.

Le montant relatif au ramassage des déchets encombrants incinérables (compte n°720.318.02) est quant à lui inférieur aux prévisions. En effet, le Conseil communal a changé de transporteur dès juillet 2014 et ce dernier offre des conditions plus avantageuses.

En matière de composts, leur brassage par des bénévoles était devenu compliqué, ce qui engendrait des nuisances olfactives importantes pour le voisinage. Cette situation provoquait aussi l'impossibilité de maintenir en fonction ces points de récolte en hiver. Le Conseil communal a alors fait l'acquisition de bacs pouvant être manipulés mécaniquement, ce qui explique le dépassement du budget au niveau du poste « 720.318.04 – Compostage ».

La matière est désormais évacuée dans un autre endroit pour qu'elle ne nuise plus aux proches voisins et transformée en terreau qui est ramené aux Ponts-de-Martel en vue d'être offert à la population. Selon les échos parvenus aux oreilles du Conseil communal, cette nouvelle méthode est très appréciée des Ponlières et Ponliers.

Le compte « 720.318.08 – Récupération papier + carton » présente un solde inférieur au budget 2014 car l'indemnité due à une société locale pour les ramassages qui ont eu lieu durant cet exercice ne leur sera versée qu'en 2015 suite à un oubli.

Les recettes issues de la taxe des déchets liée aux ménages a été sous-estimée lors de l'établissement du budget 2014, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget au niveau du poste « 720.434.09 – Taxe déchets ménages ».

Alors que la totalité des frais d'acquisition des Moloks ainsi que l'augmentation de coûts de personnel ont été imputés au chapitre « 720 - Déchets ménages », ils ont été reportés sur le sous-chapitre « 722 – Déchets entreprises » selon le tonnage au travers du compte « 720.490.01 – Imputations internes – Entreprises ». Ainsi, les entreprises évacuant leurs déchets au moyen de sacs participent également au paiement de ces frais.

Ce sous-chapitre « 720 – Déchets ménages » présente un solde de fr. 29'588.- qui correspond aux 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages et pris en charge par l'impôt, comme stipulé dans le règlement communal relatif à la gestion des déchets.

722 – Déchets entreprises

Le solde du compte « 722.318.00 – Participation à incinération VADEC » est inférieur aux prévisions et aux comptes 2013. Cela provient du fait que le Conseil communal s'est basé sur les comptes 2013 pour établir le budget 2014 et que le tonnage des déchets à incinérer et le prix d'incinération ont baissé de 2013 à 2014. C'est ainsi 118.05 tonnes de déchets qui ont été incinérés en 2013 et facturées à notre commune au prix de fr. 200.-/tonne contre 113.43 tonnes à fr. 180.-/tonne en 2014.

Afin d'optimiser le ramassage des déchets urbains des entreprises utilisant un conteneur pour leur évacuation, une puce a été installée sur ces derniers. Les frais d'achat et de pose de ces puces n'étaient malheureusement pas prévus et sont visibles au poste « 722.319.00 – Cotisations et frais divers ». Ces coûts ont toutefois été remboursés par les entreprises (sauf par la commune pour ses propres conteneurs), remboursements visible au poste « 722.436.05 – Dédommagements de tiers ».

Suite à l'installation des Moloks et étant donné que les entreprises évacuant leurs déchets au moyen de sacs en profitent aussi, un nouveau compte a été créé afin de faire supporter aux entreprises une partie des frais liés à l'acquisition de ces conteneurs semi-enterrés (compte « 722.390.03 – Imputation interne – Installation Molok »).

Au niveau de la rétrocession obtenue de l'entreprise Vadec concernant l'utilisation des sacs officiels par les ménages et les entreprises utilisant ce moyen d'évacuation de leurs déchets urbains, elle a été de fr. 19'122.20 en 2014 (compte n°720.436.00 pour les ménages et 722.436.00 pour les entreprises), soit 123.37 tonnes à fr. 155.-/tonne contre 128.98 tonnes à fr. 170.-/tonne en 2013.

Les taxes de base actuellement facturées aux ménages et entreprises pour un montant de fr. 70.- afin de financer le traitement des déchets sont pour l'heure tout à fait adéquates puisqu'un modeste prélèvement à la réserve « ménages » de fr. 2'693.74 a été nécessaire en 2014 (compte n°720.480.00) alors qu'un versement à la réserve « entreprises » a pu être opéré pour un montant de fr. 1'023.86 (compte n°722.380.00).

79 - Aménagement

Le poste « 791.365.00 – Subvention RUN » présente un solde plus élevé qu’imaginé car il contient, outre la cotisation ordinaire versée à l’Association RUN, la participation de notre commune aux frais liés à l’étude du rapprochement des communes des Montagnes neuchâtelaises.

Le chapitre « 7 – Environnement » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 943.05.

8 - Economie publique

83 - Tourisme

Aux recettes des chambres d’hôtes existantes et qui remportent un vif succès viennent s’ajouter celles liées aux nouvelles chambres proposées dans le quartier des Prises. Le montant des taxes de séjour encaissées par les propriétaires de ces infrastructures est versé à notre commune (compte « 830.406.00 – Taxes de séjour ») et 85% sont reversés à Tourisme neuchâtelois (compte « 830.340.00 – Taxes de séjour, part FNT »).

Le chapitre « 8 – Economie publique » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget 2014 de fr. 8'616.65.

9 - Finances et Impôts

90 - Impôts

Courant 2014, la commune des Ponts-de-Martel a dû rembourser à l’Etat un montant d’impôts perçu en trop durant les années 2011 à 2013, ce qui explique la création du nouveau compte « 900.362.00 – Rétrocession Fonds provisoire IPM ».

L’excellent résultat 2014 au niveau des impôts sur le revenu des personnes physiques (compte n°900.400.00) provient des 7 points d’impôts concédés par l’Etat aux communes au travers de la loi entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 harmonisant les clés de répartition des impôts entre l’Etat et les communes. Cette modification de la législation cantonale n’a pas été tenue en compte lors de l’établissement du budget 2014 puisque voté en décembre 2013 par le Grand Conseil et que le Conseil communal est toujours prudent lors de ses prévisions lié aux rentrées fiscales.

Concernant l’impôt sur les frontaliers (compte n°900.400.05), le Conseil communal a été très voire trop prudent lors de l’établissement du budget 2014, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget à ce poste. A noter aussi que la répartition de ces recettes n’est pas encore harmonisée et qu’elle se base pour l’instant sur la masse salariale réelle.

L’excellent résultat au niveau du poste « 900.400.10 – Impôt à la source » provient également de l’attribution précitée de 7 points d’impôts supplémentaires aux communes.

Une nouvelle loi cantonale acceptée par le Grand Conseil en décembre 2013 (soit après l’établissement de notre budget 2014) stipule que le 30% du produit de l’impôt

sur les personnes morales est redistribué aux communes pour moitié en proportion de la population et pour l'autre moitié selon le nombre d'emplois. Ce nouveau système explique la création des comptes « 900.401.90 – Part. comm. au fonds des IPM / Emploi » et « 900.401.91 – Part. comm. au fonds des IPM / Habitant » et l'abandon du compte « 900.462.00 – Redistribution fonds de répartition PM ».

92 - Péréquation financière

Alors que le montant issu de la péréquation horizontale en 2014 est plus élevé que prévu (compte n°921.462.00), il est moins élevé que budgété pour la péréquation verticale (compte n°921.462.01).

94 - Gérance de la fortune et des dettes

942 - Biens du patrimoine financier

Le poste relatif à l'entretien de l'immeuble Grande rue 58 comporte des dépenses plus élevées qu'imaginées car les travaux d'éclairage des caves ont été plus compliqués que prévu.

Un appartement est malheureusement vacant depuis une année dans l'immeuble Grande rue 45, alors qu'il est en parfait état. Ceci a bien entendu une répercussion sur le poste « 942.423.15 – Loyer immeuble Grande rue 45 » et le Conseil communal est quelque peu démuni devant cette situation. En effet, ce bâtiment est phoniquement très mal isolé ce qui est désormais de notoriété publique. Une amélioration de cet aspect coûterait malheureusement un prix exorbitant.

943 - Biens du patrimoine administratif

Alors que le Conseil communal avait initialement prévu au budget une mise aux normes du réseau électrique du bâtiment abritant le bureau communal (compte « 943.314.00 – Entretien des immeubles »), ces coûts ont finalement été imputés au crédit voté par votre autorité en avril 2014 (compte n°I943.503.49).

Le chapitre « 9 – Finances et Impôts » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget 2014 de fr. 144'576.82.

COMPTES DU BILAN

B1 - Actif

B10 - Disponibilités

A la lecture des soldes de ce sous-chapitre « B10 », vous constaterez que les liquidités de la commune sont confortables puisqu'elles ont doublé en 2014. Cela permet de faire face aux différentes dépenses sans devoir emprunter de l'argent, donc sans amener de nouvelles charges aux exercices à venir.

Dans l'attente de la création de la « Société coopérative de l'Hôtel du Cerf » et qu'elle possède son propre compte bancaire, notre commune a encaissé les versements de parts sociales pour les transférer ensuite sur le compte de la société coopérative une

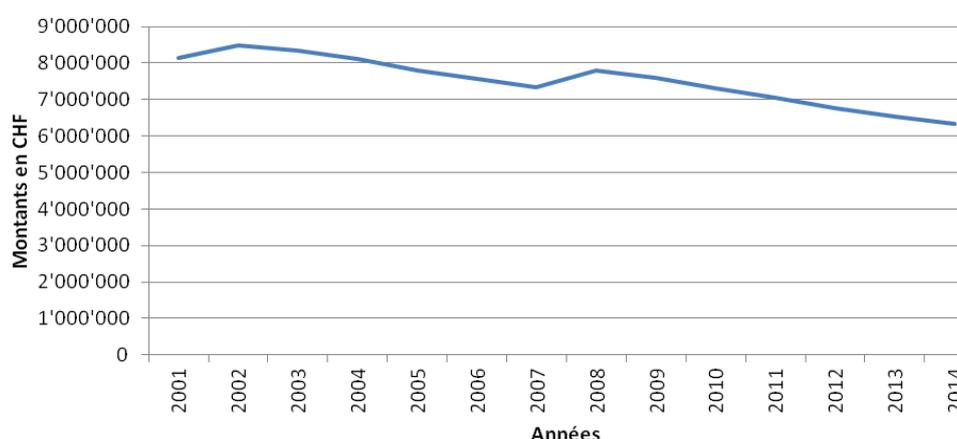
fois créé. Ces mouvements sont visibles au poste « B103.01 – Parts soc. coop. hôtel du cerf ».

B2 - Passif

B22 - Dettes à moyen et long termes

Aucun emprunt supplémentaire n'a été effectué durant l'exercice 2014, puisque tous les investissements ont été assumés au travers de la trésorerie communale.

En observant les totaux de ce chapitre « B22 », on constate que la dette totale de la commune des Ponts-de-Martel a à nouveau diminué. Le graphique ci-après indique l'évolution de cette dette totale depuis l'exercice 2001 avec une augmentation significative en 2008 due à l'emprunt effectué dans le but de viabiliser le quartier des Prises.



CONCLUSIONS

Le Conseil communal est très satisfait du résultat des comptes de l'exercice 2014 qu'il vous présente.

Il constate avec plaisir la répercussion positive de la nouvelle loi cantonale sur l'harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes.

A la lecture de ce rapport et des comptes, vous avez constaté que le Conseil communal a réussi à continuer de diminuer la dette totale de la commune des Ponts-de-Martel, tout en investissant dans l'entretien du patrimoine et tout en présentant un résultat d'exercice bénéficiaire, éléments capitaux afin que notre commune continue de bénéficier d'une situation financière saine et d'infrastructures de bonne qualité.

Vous pouvez aussi constater que chaque chapitre se solde par un résultat meilleur que budgété, sauf en ce qui concerne la prévoyance sociale, seul domaine dans lequel le Conseil communal n'a aucune influence.

En résumé, le résultat de l'exercice 2014 se présente ainsi :

Total des dépenses :	fr.	5'308'504.24
Total des recettes :	fr.	<u>5'372'196.98</u>
Excédent de recettes :	fr.	63'692.74



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 16 mars 2015,
vu la loi sur les communes,
vu le rapport de la commission financière,
sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2014, qui comprennent :

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	fr.	5'308'504.24
Revenus	fr.	5'372'196.98
Excédent de revenus	fr.	63'692.74

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	fr.	479'099.60
Recettes	fr.	9'229.00
Investissements nets/augmentation	fr.	469'870.60

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier se présentent ainsi :

Dépenses	fr.	59'531.75
Recettes	fr.	0.00
Investissements nets/augmentation	fr.	59'531.75

d) le bilan au 31 décembre 2014

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2014 est approuvée.

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 28 avril 2015

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Guillaume Maire

Simon Kammer